



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 juin 2023

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2023 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 20^{ème} en date du 30 novembre 2022, relative à l'adhésion de la Ville de Paris à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Coop Bio Île-de-France ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses d'investissement, de créer un compte en lien avec l'activité de la Caisse des écoles et la nouvelle nomenclature budgétaire ;

DELIBERE :

Article 1 :

Il convient de modifier le budget primitif 2023. La décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2023, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/compte	Budget 2023	DM1	Budget+DM1
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	2 500€	0 €	2 500€
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	969 630.50 €	0 €	969 630.50 €
2145-Construction sol-autrui. Installations générales, agencements, aménagements	29 454 €	0 €	29 454 €
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	764 427 €	-500 €	763 927 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	90 749.50 €	0 €	90 749.50 €
21828 - Matériel de transport	5 000 €	0 €	5 000 €
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	31 000 €	0 €	31 000 €
21848 - Mobilier	9 000 €	0 €	9 000 €
2188- Autres immobilisations corporelles	40 0000 €	0 €	40 000 €
261-Titres de participation	0 €	+500 €	500 €
Budget global	972 130.50 €	0 €	972 130.50 €

Ces dépenses actualisées portent à 972 130.50 € le montant de la section des dépenses d'investissement au budget 2023.

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

